

Voici ce dont il s'agit. L'Ordre a un fonds de réserve qu'il est obligé de placer en bonnes valeurs garanties et portant intérêt. Il est autorisé par sa charte fédérale, à posséder des immeubles jusqu'à concurrence de \$100,000. Or, il est entré dans l'idée du chef de l'Ordre, le Dr Oronhyatekka, de construire un grand édifice, à Toronto, pour y installer ses bureaux et en retirer des revenus. La loi ne lui permettant pas de faire cela au nom de l'Ordre, il a acheté le terrain au nom de la demoiselle clavigraphie de son bureau particulier, et a fait donner à cette demoiselle, une hypothèque de \$250,000 sur la propriété, à l'Ordre des Forestiers pour garantir les fonds que l'Ordre va employer à la construction de l'édifice.

Un des membres qui n'approuve pas cette façon d'employer les fonds de réserve de l'Ordre veut prendre une poursuite au nom du procureur général d'Ontario, pour faire résilier la charte de l'Ordre, pour avoir violé les conditions de cette charte.

Les chefs de l'Ordre, pour parer à cette éventualité, demandent à Ottawa un amendement à la charte, permettant de placer \$500,000 en propriétés foncières. D'après les apparences, il est douteux qu'ils l'obtiennent.

Mais, d'un autre côté, le procureur général d'Ontario a refusé d'autoriser les poursuites en son nom, la demande lui paraissant prématurée, vu que l'Ordre n'a pas encore dépensé plus de \$100,000 sur la propriété.

Les choses en sont là.

## ELECTIONS MUNICIPALES

### MONTREAL CENTRE

L'échevin sortant de charge pour le No 1, M. Wm Farrell, s'est retiré de la lutte, laissant en présence M. Roméo Prévost et M. Arthur Boyer.

Entre les deux candidats, le choix ne nous paraît pas difficile.

Le premier de ces candidats, M. Roméo Prévost, est un homme d'affaires, énergique, actif et d'expérience, connaissant les besoins des marchands avec qui il est en contact journalier; il est donc absolument qualifié pour représenter au sein du conseil municipal les intérêts du commerce.

Propriétaire foncier également en différentes parties de la ville, M. Roméo Prévost, on peut en être certain, ne négligera pas les intérêts

des propriétaires qui ne peuvent être confiés à des mains plus habiles.

Pour les commerçants, comme pour les propriétaires, la présence au conseil de M. Roméo Prévost est donc désirable; il y a d'ailleurs sa place marquée, à en juger par le nombre de signatures qu'il a recueillies.

Il faut le dire à la louange du commerce, les gens d'affaires se désintéressent de moins en moins des élections, comprenant enfin que leurs intérêts ne peuvent être placés dans de meilleures mains que les leurs propres.

Dans Montréal-Centre particulièrement, où la classe commerciale domine, il ne peut faire de doute pour personne que c'est à un homme d'affaires que revient le droit de siéger au Conseil municipal, comme il est du devoir des gens d'affaires d'envoyer un des leurs à l'Hôtel de Ville.

M. Arthur Boyer, l'adversaire de M. Roméo Prévost, jouit d'une certaine fortune et nous ne pensons pas que ce soit là un titre absolument suffisant pour briguer les suffrages des électeurs sérieux.

\* \* \*

Pour le ticket No 2, nous avons les mêmes raisons d'appuyer la candidature de M. H. Laporte qui se présente contre l'échevin sortant M. M. H. B. Rainville.

L'opinion des gens d'affaires de son quartier est la même chez tous, c'est que M. H. Laporte est le meilleur candidat que les électeurs puissent envoyer au conseil de ville, sous tous les rapports: compétence, honnêteté, activité, etc.

L'espace nous manque pour donner ici en détail l'expression de cette opinion, telle que l'a donnée un journal du soir en citant les propres paroles des principaux marchands du quartier, mais qu'il nous suffise de dire qu'aucun candidat ne pouvait rencontrer une plus haute appréciation de son caractère et de ses actes.

Il serait à désirer qu'au sein du conseil municipal on fit les affaires en gens d'affaires: sérieusement, vivement et sans trop de discours. Ce qui a frappé les esprits attentifs, c'est que le conseil sortant a mis, pour régler certaines questions, des mois entiers quand une ou deux séances auraient suffi à des hommes habitués non aux discours, aux phrases ronflantes et aux discussions stériles, mais aux actes utiles, efficaces, accomplis sans bruit, sans tapage et sans phrases.

Le marchand accomplit tous les

jours une besogne qui demande de la décision, du jugement et du sang-froid, et il la fait à temps. Un homme depuis longtemps dans les affaires, habitué à manier de grosses, très grosses affaires, comme l'est d'ailleurs M. H. Laporte est bien le candidat propre à représenter le ticket No 2 dans Montréal Centre.

M. Laporte est un homme qui, parti des rangs où il est nécessaire de peiner dur et ferme pour percer, à su acquérir par un travail constant et patient en même temps qu'intelligent et honnête, une situation des plus enviables dans le monde commercial de notre cité.

Chef de la maison d'épicerie en gros, Laporte, Martin & Cie, puis président de la chambre de Commerce du district de Montréal, le nouveau candidat à été, le mois dernier, nommé par le gouvernement membre de la commission du Havre. Cette nomination a rencontré l'approbation unanime.

Nous avons besoin à l'Hôtel de Ville d'hommes intelligents, éclairés, renseignés sur les besoins de la ville en général et des commerçants en particulier; aussi, espérons-nous, que M. H. Laporte, remportera aux prochaines élections le ticket No 2, pour lequel il est mieux qualifié que son concurrent sortant de charge, de même que M. Roméo Prévost siégera au conseil comme représentant du ticket No 1.

## LE COLPORTAGE

Des amendements ont été faits, à la dernière session, à la loi des licences, en ce qui concerne les licences des colporteurs. Ces amendements ne sont pas ceux que nous avions demandés; ils nous paraissent avoir été rédigés de manière à laisser aux municipalités le soin de veiller à l'exécution de la loi et à la responsabilité des poursuites auxquelles elle peut donner lieu.

C'est plutôt un pas en arrière qu'un progrès, à notre point de vue, puisque le gouvernement se désintéresse des poursuites et ne permet de les tenter que sous la responsabilité des municipalités, qui deviennent responsables de la moitié des frais, recevant, en compensation, la moitié de l'amende.

L'article 994 des Statuts Refondus se lit désormais comme suit: les mots entre crochets constituant l'amendement:

"994. Tout percepteur du revenu ou toute personne par lui autorisée, tout maire, secrétaire, secré-